



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 62112

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à la gratuité effective totale des soins, des appareillages, des transports, de la rééducation rendus nécessaires, ainsi que la prise en charge du vaccin anti-grippe aux personnes souffrant d'une insuffisance respiratoire ou cardiaque, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Texte de la réponse

L'article 100 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a majoré notablement la prise en charge des dispositifs médicaux en portant celle-ci à 150 % de leur base remboursable. Cette mesure a repris une proposition des partenaires sociaux incluse dans l'accord du 25 avril 2007 relatif à la prévention, à la tarification et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette amélioration s'inscrit dans le cadre de la volonté réaffirmée des partenaires sociaux de ne pas remettre en cause la réparation forfaitaire pour les victimes d'accidents ou de maladies d'origine professionnelle, tout en préconisant qu'elle soit améliorée et davantage personnalisée, objectifs d'ailleurs partagés par le Gouvernement. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé de revenir sur les règles de prise en charge des produits et prestations de santé délivrés à des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62112

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10128

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2159